

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

PLAN D'ACTION AXÉ SUR LES RÉSULTATS

MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES 2011-2016

Renseignements généraux et période couverte

Institution fédérale : Site Web :	Conseil des Arts du Canada 350, rue Albert C.P. 1047 Ottawa (Ontario) K1P 5V8 www.conseildesarts.ca
Ministre responsable :	L'honorable James Moore Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles
Haut(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO (ex.: sous-ministre adjoint, champion des langues officielles) :	Robert Sirman Directeur et chef de la direction Denyse Jomphe Directrice, Ressources humaines Championne des langues officielles
Mandat général de l'institution fédérale (4 à 5 lignes – Ce résumé du mandat sera publié dans le Rapport annuel sur les langues officielles déposé au Parlement) :	Crée en 1957, en vertu d'une loi du Parlement, le Conseil des Arts du Canada est une société d'État fédérale qui a pour rôle de « favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art ». Le Conseil offre une large gamme de subventions et de services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens œuvrant dans les domaines de la musique, du théâtre, des lettres, de l'édition, des arts visuels, de la danse, des arts médiatiques et des arts intégrés. Par ses activités de communications, de recherche et de promotion des arts, il contribue également à accroître l'intérêt du public envers les arts.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Coordonnateur national responsable de la mise en œuvre de l'article 41 :	Carole Boucher Coordonnatrice des politiques et de la planification par intérim Secrétariat du Conseil Conseil des Arts du Canada 350, rue Albert, C.P. 1047 Ottawa (Ontario) K1P 5V8 N° de téléphone : 613 566-4414, poste 4223 ou 800-263-5588, poste 4223 Courriel : carole.boucher@conseildesarts.ca
Coordonnateurs régionaux (s'il y a lieu) :	Le Conseil n'a pas de bureaux régionaux et ses activités ne requièrent pas de coordonnateurs régionaux.

Sommaire des principaux progrès prévus au cours de la période couverte par le plan d'action

Sommaire des progrès prévus (maximum de 2 pages) selon les catégories d'intervention suivantes :

Le Conseil des Arts du Canada appuie la création, la production et la diffusion d'œuvres d'artistes canadiens professionnels, dans toutes les régions du pays et dans l'une ou l'autre des langues officielles. Il accorde une grande importance à la promotion des deux langues officielles, autant dans son milieu de travail que dans ses relations avec les citoyens ou ses partenaires gouvernementaux. Le Conseil veut accroître la connaissance et l'appréciation des arts partout au Canada. Ainsi, il soutient les artistes et les organisations artistiques dans leur quête de nouveaux publics, il offre des services destinés au développement de nouveaux marchés, il réalise des études sur l'art et crée des partenariats avec d'autres institutions.

Le Conseil des Arts soumet ce plan d'action pour la période 2011 à 2016 dans un esprit de cohérence avec son plan stratégique 2011-2016 intitulé *Resserrer les liens*. Cet exercice de planification a fait l'objet d'une vaste consultation avec les milieux artistiques à l'automne 2010, incluant les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), et reflète bien les orientations que veut se donner le secteur des arts. Dans l'esprit de l'orientation n° 3 du plan stratégique, le Conseil continue d'intégrer l'équité à titre de principe directeur et de responsabilité dans l'ensemble de l'organisation. Plus particulièrement, le Bureau de l'équité poursuivra l'intégration des CLOSM dans ses services et ses programmes.

• **Sensibilisation**

Le Conseil entend poursuivre et intensifier la sensibilisation de ses employés et de la haute direction aux exigences de la *Loi sur les langues officielles* et à ses responsabilités envers les communautés de langues officielles en situation minoritaire. Il veut encourager le travail des comités internes ainsi que la discussion sur ces responsabilités.

En soutenant occasionnellement des projets de recherche, le Conseil veut approfondir sa connaissance de la situation des CLOSM et mieux comprendre l'incidence de ses programmes sur les communautés. Il entend poursuivre l'intégration de ses responsabilités découlant de l'Article 41 dans ses politiques, ses programmes et ses processus.

• **Consultations**

Le Conseil continuera à susciter la participation des CLOSM dans ses processus de consultation, autant dans le cas de vastes consultations d'intérêt général que pour des consultations ciblées relativement à un programme ou à un service. Il continuera à encourager son personnel à voyager dans les communautés pour rencontrer les artistes et les leaders culturels qui y vivent, mieux comprendre les contextes de création et pour découvrir les œuvres et les performances des artistes des CLOSM.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

- **Communications**

Le Conseil mettra davantage sur son site Web et sur les diverses plateformes numériques pour rejoindre les membres des CLOSM, les informer de ses services et ses programmes et pour soutenir la promotion des artistes et des œuvres. Il maintiendra sa liste d'envoi à jour et s'assurera d'utiliser judicieusement les médias des CLOSM. Il continuera à offrir des séances d'information et des ateliers dans les CLOSM, en encourageant la collaboration avec les organismes des CLOSM.

- **Coordination et liaison**

Le Secrétariat du Conseil et Initiatives stratégiques continuera à jouer un rôle de coordination en matière de langue officielle. Le Bureau de l'équité poursuivra l'intégration des CLOSM dans le cadre de son mandat.

Le Conseil encouragera ses employés à participer aux rencontres de coordination et de concertation avec d'autres institutions fédérales du Canada. Dans un esprit de synergie, il fera appel au réseau des Organismes publics de soutien aux arts (OPSAC) pour explorer les possibilités de partenariats dont bénéficieraient les CLOSM.

- **Financement et prestation de programmes**

Le Conseil continuera à soutenir les artistes et les organismes artistiques des CLOSM dans le cadre de ses programmes et mettra en œuvre des mesures positives lorsque nécessaire afin d'assurer un accès équitable à ses programmes. Il maintiendra les fonds ciblés pour le soutien aux artistes et aux organismes des CLOSM et augmentera l'incidence stratégique de ces fonds. Le Conseil reconnaît que les défis propres aux communautés minoritaires francophones diffèrent de ceux des communautés minoritaires anglophones. Il entend en tenir compte dans l'établissement de ses stratégies.

- **Reddition de comptes**

Le Conseil continuera à faire rapport de ses activités en matière de langue officielle à ses partenaires gouvernementaux et aux représentants des CLOSM. Il soumettra un rapport annuel des résultats pour la mise en œuvre de l'Article 41 à Patrimoine canadien. Il en distribuera des copies à ses partenaires fédéraux ainsi qu'aux employés du Conseil dans un esprit de reconnaissance des efforts déployés et des résultats atteints. Son rapport annuel inclura des données sur son appui aux artistes et aux organismes des CLOSM. Ces documents seront affichés sur le site Web du Conseil.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

A. SENSIBILISATION (Activités internes)

[Activités de formation, d'information, d'orientation, de sensibilisation, de communication, etc., menées à l'**interne** dans le but de sensibiliser les employés et/ou la haute direction de l'institution fédérale à la dualité linguistique et aux priorités des CLOSM; contrats de rendement des cadres supérieurs et programmes de reconnaissance; prise en compte du point de vue des CLOSM dans les recherches, les études et les enquêtes effectuées à l'interne.]

<p><u>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé</u> <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p><u>Extrants prévus</u> <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p><u>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé</u> <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Mise en œuvre du plan stratégique du Conseil pour la période 2011-2016, <i>Resserrer les liens</i>, plus particulièrement de l'orientation n° 3 qui réaffirme l'engagement du Conseil à accroître son rôle de chef de file dans la promotion de l'équité, comme priorité critique à la réalisation des aspirations du Canada. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) constituent un des groupes ciblés par l'orientation n° 3 du plan stratégique.</p> <p>Le Conseil développera des indicateurs permettant de suivre l'évolution de ses activités et ses programmes et leur incidence sur les groupes cibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport d'avancement est disponible. 	<p>Introduction d'un changement durable dans la culture organisationnelle de l'institution fédérale; tous les employés et les cadres connaissent et comprennent leurs</p>
<p>Sensibilisation accrue du personnel aux exigences de la <i>Loi sur les langues officielles</i> (LLO) et aux priorités touchant les CLOSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage d'un cadre de mise en œuvre de la LLO sur Intranet; - Ajout d'information sur la LLO dans la trousse d'information remise aux nouveaux employés; - Diffusion d'articles et d'information dans le Bulletin du Secrétariat du Conseil et des Initiatives stratégiques sur les CLOSM ou la LLO; - Partage d'information avec le personnel par tout autre moyen, incluant l'envoi de courriels, l'affichage sur le Web ou l'Intranet, des présentations offertes à l'ensemble du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de mise en œuvre de la LLO - Trousse d'information pour les nouveaux employés - Textes dans le Bulletin du SCIS - Communiqués - Affichage d'information sur le Web ou Intranet - Activités de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents disponibles et diffusés par divers moyens - Sommaire d'activités de sensibilisation 	<p>responsabilités à l'égard de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i> et des CLOSM.</p>

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

<ul style="list-style-type: none"> - Invitations occasionnelles d'artistes ou de représentants des CLOSM, pour des prestations artistiques ou des présentations à l'intention de tout le personnel. 			
<p>Sensibilisation de la haute direction et des membres du Groupe de leadership :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'information portant sur les CLOSM ou sur la mise en œuvre de l'article 41 à la haute direction et aux membres du Groupe de leadership; - Distribution électronique du <i>Bulletin 41-42</i> aux membres du Groupe de leadership; - Participation de la haute direction et des membres du Groupe de leadership à des activités des CLOSM ou à des réunions (p. ex. les réunions bilatérales). - Intégration d'un objectif de rendement relatif à la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO pour les membres du Groupe de leadership. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution de comptes rendus et d'information auprès du groupe de leadership - Distribution du <i>Bulletin 41-42</i> - Objectif de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> - Sommaire de rencontres, d'activités ou de réunions. - Documents disponibles et diffusés - Présence et participation 	
<p>Affirmation du rôle de la Championne des langues officielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la dualité linguistique et du développement des CLOSM auprès de tous les employés, particulièrement auprès des cadres supérieurs. - Coordination du traitement de plaintes concernant la mise en œuvre de la LLO et de son article 41. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de la Championne aux rencontres du Conseil du Réseau des champions des langues officielles. - Interventions occasionnelles de la Championne auprès de l'ensemble du personnel ou de la haute direction - Coordination du traitement des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux rencontres interministérielles - Communications officielles avec le personnel ou les membres du conseil d'administration - Nombre de plaintes et leur résolution dans les délais impartis 	
<p>Accroissement de la compréhension des enjeux propres aux CLOSM et importance du rôle du Service de la recherche et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'occasion, réalisation d'études sur les CLOSM et collaboration avec les CLOSM sur des projets d'intérêt mutuel; - Lorsque pertinent, constitution d'échantillons suffisamment grands pour obtenir des résultats fiables en ce qui concerne 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherches diverses - Évaluations de programme - Analyse interne des données du Conseil - Profils provinciaux - Formulaire d'auto-identification 	<ul style="list-style-type: none"> - Sommaire de projets de recherches portant sur les CLOSM ou dont la portée est plus générale, mais qui comprend un volet relatif aux CLOSM - Intégration de données sur les CLOSM dans les projets d'évaluation de programme - Pertinence et qualité du rapport 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

<p>les CLOSM dans le cadre de recherches diverses;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du point de vue des CLOSM lors de projets d'évaluation de programme ou de consultations avec la communauté; - Développement d'indicateurs qui permettent de suivre l'évolution de l'incidence des programmes du Conseil auprès des CLOSM; - Analyse approfondie des données internes du Conseil, incluant le CADAC, pour mieux comprendre l'incidence de l'appui du Conseil sur les artistes et les organismes artistiques des CLOSM; - Inclusion de données sur les CLOSM et d'exemples portant sur les CLOSM dans les profils provinciaux. - Poursuite de l'implantation et de l'évaluation du formulaire d'auto-identification. 		<p>d'analyse des données internes</p>	
<p>Analyse d'impact des politiques du Conseil sur les CLOSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une « lentille » langue officielle dans les analyses t, lorsque pertinent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports contenant des éléments d'analyse portant sur les CLOSM 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports disponibles 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

B. CONSULTATIONS (Partage d'idées et d'information avec les CLOSM)

[Activités (ex. comités, discussions, réunions) par lesquelles l'institution fédérale consulte les CLOSM et échange ou dialogue avec elles pour cerner leurs besoins et leurs priorités ou pour comprendre les incidences possibles sur leur développement; activités (ex. tables rondes, groupes de travail) pour explorer les possibilités de collaboration dans le cadre du mandat actuel de l'institution fédérale ou dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau programme ou d'une nouvelle politique; participation à des consultations des CLOSM coordonnées par d'autres instances gouvernementales; consultations des CLOSM par les bureaux régionaux pour connaître leurs préoccupations et leurs besoins]

<p>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p>Extrants prévus <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Organisation des réunions annuelles Tendances avec la FCCF, les associations qui en sont membres et le personnel du Conseil, incluant des représentants de la haute direction. Ces réunions permettent le développement d'une vision commune des enjeux et des défis des artistes et des organismes artistiques francophones des CLOSM. Un formulaire d'évaluation de la réunion sera utilisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion par année 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Qualité du dialogue 	<p>Établissement de liens durables entre l'institution fédérale et les CLOSM; l'institution et les CLOSM comprennent leurs besoins et leurs mandats respectifs.</p>
<p>Organisation des réunions bilatérales annuelles avec ELAN, son conseil d'administration et le personnel du Conseil, incluant des représentants de la haute direction. Ces réunions permettent le développement d'une vision commune des enjeux et des défis des artistes et des organismes artistiques anglophones des CLOSM. Un formulaire d'évaluation de la réunion sera utilisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion par année 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Qualité du dialogue 	
<p>Participation aux groupes de travail organisés par la Direction de la concertation interministérielle de Patrimoine Canada. Ces réunions visent les secteurs de l'édition, de la musique et chanson, du théâtre, des arts médiatiques. Le Conseil continuera à apporter son appui à la concertation du secteur de la danse en milieu francophone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation du Conseil 	
<p>Inclusion des CLOSM dans les consultations générales du Conseil sur des sujets reliés à sa planification, à son organisation ou aux tendances dans l'écosystème des arts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations diverses 	<ul style="list-style-type: none"> - Sommaire des consultations 	
<p>Inclusion des CLOSM dans les consultations sectorielles et les activités de concertation organisées par l'un ou l'autre des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations diverses 	<ul style="list-style-type: none"> - Sommaire des consultations 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

divisions ou des services du Conseil, sur des sujets visant un secteur en particulier, des programmes ou des services.			
Rencontres formelles ou informelles entre le personnel du Conseil et les membres des CLOSM. Le Conseil encourage son personnel à visiter les CLOSM et à participer à leurs activités.	- Visites et rencontres informelles	- Exemples de rencontres	

C. COMMUNICATIONS (Transmission d'informations aux CLOSM)

[Activités de communications **externes** visant à informer les CLOSM des activités, des programmes et des politiques de l'institution fédérale et à promouvoir le caractère bilingue du Canada; inclusion des CLOSM dans toutes les listes d'information et de distribution; utilisation du site Web de l'institution fédérale pour communiquer avec les CLOSM]

<u>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé</u> <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i>	<u>Extrants prévus</u> <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i>	<u>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé</u> <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i>	Résultat visé
<p>Transmission d'informations aux CLOSM sur les programmes et les activités du Conseil et autres activités de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission systématique d'information générale aux CLOSM. Les communiqués et les annonces du Conseil sont envoyés par courriel ou par la poste aux associations du secteur des arts, aux organismes artistiques et aux artistes qui ont déjà interagi avec le Conseil ainsi qu'aux médias des CLOSM. Les listes d'envoi sont mises à jour. - Site Web entièrement bilingue donnant accès à l'information sur tous les programmes d'aide et sur les services. - Utilisation des nouvelles plateformes numériques pour joindre le plus grand nombre d'utilisateurs. - Assemblée publique annuelle du Conseil dans une ville différente à chaque année et invitations aux artistes et aux représentants des CLOSM à y participer. - Réunion du conseil d'administration dans une région autre que la Capitale nationale et organisation d'activités de sensibilisation auxquelles peuvent participer les CLOSM. - Désignation d'agents de programme dans les services disciplinaires pour assurer la liaison avec les artistes et les 	<ul style="list-style-type: none"> - Annonces et communiqués - Site Web et autres plateformes numériques - Assemblée publique annuelle - Activités publiques encadrant la réunion du conseil d'administration à l'extérieur de la région de la Capitale 	<ul style="list-style-type: none"> - Sommaire des activités 	<p>La culture des CLOSM reflète une compréhension étendue du mandat de l'institution fédérale; les CLOSM reçoivent de l'information pertinente et à jour au sujet des programmes et services de l'institution fédérale.</p>

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

organismes artistiques de leurs disciplines.			
Organisation de séances d'information sur les programmes du Conseil, d'ateliers d'écriture de demande de subvention et de simulations de comité d'évaluation à l'intention des CLOSM. Utilisation d'un sondage pour mesurer le taux de satisfaction des participants. Le Conseil explorera de nouvelles façons pour transmettre l'information, par exemple les séances d'information en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> - Séances d'information, ateliers et simulations de comité d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'activités - Nombre de régions visitées - Nombre de participants - Taux de satisfaction des participants 	
<p>Dans le cadre de la refonte du site Web du Conseil, considération des besoins des CLOSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regroupement de l'information relative aux CLOSM pour en rendre l'accès plus facile - Affichage des rapports requis par la LLO ainsi que les rapports de recherche sur les CLOSM - Inclusion d'éléments de mise en valeur des réalisations artistiques des CLSOM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Refonte du site Web du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Exemples d'information 	
<p>Utilisation d'une diversité de plateformes pour la promotion des productions artistiques des CLOSM et la célébration de leurs réalisations artistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication de portraits d'artistes et d'organismes artistiques des CLOSM sur le site Web, dans le rapport annuel, les profils provinciaux, lors d'attribution de prix, etc. - Diffusion d'histoires de réussite, d'entrevues, etc. dans les différentes plateformes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Portraits d'artistes et d'organismes artistiques des CLOSM - Dans les documents corporatifs, identification de l'équité comme une orientation stratégique du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Exemples de portraits ou d'histoires de réussite 	
Utilisation des médias des CLOSM lorsqu'un lauréat d'un des prix administrés par le Conseil est issu d'une communauté minoritaire. Envoi systématique des communiqués du Conseil dans ces médias.	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'espace publicitaire - Embauche d'attachés de presse 	<ul style="list-style-type: none"> - Exemples d'articles 	
Proposition occasionnelle d'articles pour le <i>Bulletin 41-42</i> .	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'article 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'articles publiés dans le <i>Bulletin 41-42</i> 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

D. COORDINATION ET LIAISON

(N'inclut pas le financement – Coordination à l'interne et liaison avec d'autres institutions gouvernementales)

[Activités de coordination (recherches, études, réunions, etc.) menées par l'institution fédérale elle-même avec d'autres institutions fédérales ou d'autres ordres de gouvernements; participation à des activités organisées par d'autres institutions fédérales, d'autres ordres de gouvernements, etc.; participation des champions des langues officielles, des coordonnateurs nationaux et régionaux, etc., à divers forums gouvernementaux]

<p>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p>Extrants prévus <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Coordination interne pour la mise en œuvre de l'article 41 et du plan stratégique du Conseil pour les années 2011 à 2016, <i>Resserrer les liens</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des travaux du Comité Arts et langues officielles (CALO), sur toutes questions relatives à l'article 41. - Reprise des travaux du Comité interne sur les langues officielles (CILO), dont le rôle consultatif porte sur l'ensemble des prescriptions/exigences/obligations de la LLO. - Coordination entre la Division des disciplines artistiques, le Secrétariat du Conseil et Initiatives stratégiques, le Bureau de l'équité, les comités internes et la coordonnatrice nationale pour la prise en compte des enjeux propres aux CLOSM dans les activités et les politiques du Conseil. - Réunions occasionnelles entre services ou divisions pour discuter de questions reliées à l'article 41. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de comités - Réunions de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Sommaire des réunions - Sommaire des actions initiées ou des propositions soumises par les différents comités. 	
<p>Concertation interministérielle et intergouvernementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux réunions des coordonnateurs nationaux; - Participation aux groupes de travail sectoriels organisés par la Concertation interministérielle; - Participation de la Championne des langues officielles aux rencontres du Conseil du Réseau des champions des langues officielles; - Participation aux réunions des cosignataires de l'<i>Entente pour le développement des arts et de la culture de la francophonie canadienne</i> - Participation à toutes autres activités, organisées par un 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de la coordonnatrice nationale, de la Championne des langues officielles et d'autres représentants du Conseil aux différentes instances de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation du Conseil 	<p>Collaboration avec de multiples partenaires pour favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM et partager les pratiques</p>

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

partenaire fédéral, reliées à l'article 41;			exemplaires.
Collaborations et partenariats avec d'autres ordres de gouvernement, notamment par le biais du réseau des Organismes publics de soutien aux arts (OPSAC), pour créer des synergies qui appuieront le développement des CLOSM.	- Partenariats divers	- Sommaire des activités liées aux partenariats	
Coordination et liaison avec les CLOSM : - Collaboration et participation à des projets des CLOSM qui sont alignés sur les priorités du Conseil.	- Projets divers	- Sommaire des projets ou des activités	

E. FINANCEMENT ET PRESTATION DE PROGRAMMES

[Mise en œuvre des programmes et prestation des services de l'institution fédérale; financement, seule ou en collaboration avec d'autres institutions fédérales, de projets des CLOSM; intégration des besoins des CLOSM à la prestation des programmes et services de l'institution fédérale]

Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i>	Extrants prévus <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i>	Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i>	Résultat visé
Prestations de programme : - Appui aux artistes et aux organismes des CLOSM dans le cadre des programmes réguliers du Conseil et en fonction des lignes directrices et des critères des programmes; - Communication efficace avec les CLOSM pour leur faire connaître le Conseil, ses programmes et ses activités (voir section C).	- Subventions accordées à des artistes et à des organismes artistiques des CLOSM - Activités de communication	- Données sur la distribution des subventions aux artistes et organismes artistiques des CLOSM (nombre de demandes soumises, taux de succès, montant total accordé aux artistes et aux organismes des CLOSM)	Les CLOSM font partie de la clientèle régulière de l'institution fédérale et ont un accès adéquat à ses programmes et services; les besoins des CLOSM (ex. : dispersion géographique, possibilités de développement) sont pris en
Mise à jour des fonds ciblés pour le soutien aux artistes et aux organismes artistiques des CLOSM : - Maintien des fonds ciblés; - Mise à jour des objectifs des fonds et des processus d'attribution des suppléments et des subventions.	- Suppléments ou subventions accordées à des artistes et à des organismes des CLOSM qui ont reçu des évaluations favorables.	- Données sur la distribution des fonds ciblés.	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

<p>Processus d'évaluation par les pairs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des artistes et des professionnels des arts des CLOSM sur les comités d'évaluation du Conseil pour les programmes de subventions et les prix; - Mise à jour des <i>Directives aux comités d'évaluation</i> pour intégrer l'information sur les CLOSM et sur les stratégies du Conseil en matière de langues officielles; - Utilisation de mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des comités bilingues. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de comités d'évaluation - Directives aux membres des comités - Traduction de demandes 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation des CLOSM sur les comités d'évaluation par les pairs 	compte.
<p>Commission du droit de prêt public (CDPP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentation des CLOSM sur le conseil d'administration de la CDPP - Échantillonnage annuel qui est représentatif de toutes les régions du Canada, incluant les CLOSM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation sur les conseils d'administration et dans l'échantillonnage 	<ul style="list-style-type: none"> - Données sur la distribution des paiements aux écrivains des CLOSM 	
<p>La Commission canadienne pour l'UNESCO continuera à intégrer les CLOSM dans ses programmes et ses activités tels le Réseau des écoles associées de l'UNESCO, la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination, la Semaine internationale des apprenants adultes, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de la Commission canadienne pour l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence et participation des CLOSM aux activités de l'UNESCO 	
<p>La Commission canadienne pour l'UNESCO continuera d'appuyer l'inclusion du site de Grand-Pré (Nouvelle-Écosse), lieu commémoratif du peuplement acadien et de son mode de vie, dans la Liste des sites du patrimoine mondial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui pour l'inclusion du site de Grand-Pré devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien de la Commission canadienne pour l'UNESCO dans ce dossier. 	

F. REDDITION DE COMPTE

[Activités par lesquelles l'institution fédérale intègre son travail de mise en œuvre de l'article 41 de la LLO aux mécanismes ministériels de planification et de reddition de comptes (ex.: rapport sur les plans et priorités, rapport ministériel sur le rendement, plan d'affaires ministériel, rapport de résultats de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO, etc.); évaluations et vérifications internes des programmes et des services; examen régulier des programmes et des services ainsi que des politiques par les cadres supérieurs de l'institution fédérale pour assurer la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO]

<p><u>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé</u> <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p><u>Extrants prévus</u> <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p><u>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé</u> <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
---	--	--	-----------------------------

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

<p>Élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO pour la période 2011 à 2016 en collaboration avec les différentes divisions du Conseil et en consultation avec les CLOSM. Le plan d'action suit le même cycle que le plan stratégique du Conseil, pour une meilleure intégration des priorités stratégiques. Le plan d'action sera publié sur le site Web du Conseil.</p>	<p>- Élaboration et publication du plan d'action</p>	<p>- Plan d'action</p>	<p>Pleine intégration de l'article 41 de la LLO et de la perspective des CLOSM aux politiques, programmes et services de l'institution fédérale; la structure d'imputabilité, les évaluations internes, les examens de politiques permettent de déterminer comment mieux intégrer la perspective des CLOSM.</p>
<p>Soumission d'un rapport des résultats des résultats pour la mise en œuvre de l'article 41 à chaque année, en conformité des lignes directrices du ministère du Patrimoine canadien. Les rapports seront publiés sur le site Web du Conseil</p>	<p>- Élaboration et publication d'un rapport annuel des résultats</p>	<p>- Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 41 de LLO</p>	
<p>Élaboration de documents corporatifs (plan stratégique, plan d'entreprise, rapport annuel) qui affirment l'engagement du Conseil envers les CLOSM.</p>	<p>- Documents corporatifs</p>	<p>- Affirmation de l'engagement du Conseil</p>	
<p>Les tableaux de résultats publiés dans le rapport annuel du Conseil contiennent des items propres aux CLOSM et un suivi est effectué d'une année à l'autre.</p>	<p>- Tableaux de résultats</p>	<p>- Données sur le financement des CLOSM dans les tableaux de résultats</p>	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Liste de distribution

En plus de remettre votre plan d'action à Patrimoine canadien, il demeure entendu que vous devez également le transmettre aux intervenants parlementaires et communautaires intéressés.

- **Greffier du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes**
Voir les coordonnées du greffier dans le site Internet du Comité :
(<http://www2.parl.gc.ca/CommitteeBusiness/CommitteeHome.aspx?Cmte=LANG&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2>)
- **Greffier du Comité permanent des langues officielles du Sénat**
Voir les coordonnées du greffier dans le site Internet du Comité :
(http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenContact.asp?Language=F&Parl=39&Ses=2&comm_id=595)
- **Commissaire aux langues officielles**
Voir coordonnées dans le site Internet du Commissariat aux langues officielles :
(http://www.ocol-clo.gc.ca/html/contact_f.php#ac)
- **Organismes communautaires** (organismes des CLOSM et autres publics intéressés)
Indiquer à quels organismes communautaires votre plan d'action est envoyé. En plus des partenaires actuels, vous pourriez trouver pertinent d'inclure des partenaires potentiels, c'est-à-dire des groupes qui pourraient s'intéresser au travail de votre institution. Ces renseignements permettent notamment à Patrimoine canadien de mieux comprendre qui sont les partenaires de votre institution.

Il incombe aux institutions fédérales de publier leur plan d'action dans leur site Internet.

Adresse Web exacte du plan d'action de votre institution :

Voir lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'affichage dans Internet – Politique de communication du gouvernement du Canada :

(<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12316>)